

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 3 NOV. 2008

TÉLÉDOC 246
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Paul CHIAPPORE
Bureau 1BE
Téléphone : 01 53 18 70 79
Télécopie : 01 53 44 67 67
N° IBE-08-2348

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Mise en place de la gestion 2009.

La circulaire du 6 novembre 2006 qui précisait les procédures à mettre en œuvre pour assurer un démarrage optimal de la gestion 2007 est reconduite dans ses principes pour la gestion 2009.

Juridiquement, la gestion anticipée est ouverte le 1^{er} novembre 2008. Toutefois, les délais nécessaires à la confection de la nomenclature budgétaire 2009 jusqu'au niveau de l'exécution et les contraintes de son chargement dans les applications du palier LOLF conduisent à différer le démarrage de la gestion anticipée selon le calendrier suivant :

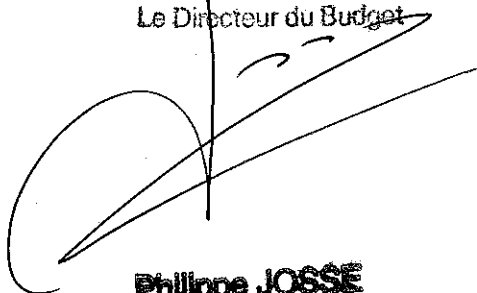
- La nomenclature de prévision et les dotations en autorisations d'engagement (AE) inscrites au projet de loi de finances ont été transmises à l'AIFE le 10 octobre. Ces informations seront intégrées dans ACCORD LOLF à compter du 2 novembre.
- La nomenclature complète (prévision et exécution) sera transmise à l'AIFE et au CCCE le 7 novembre. Ces informations seront disponibles dans ACCORD LOLF le 23 novembre et dans NDL le 10 novembre.
- Entre le 2 novembre et le 10 novembre, date d'intégration de la nomenclature (prévision et exécution) dans NDL, les ordonnateurs principaux pourront effectuer des mises en place de crédits au niveau central uniquement.
- A partir du 10 novembre, les ordonnateurs principaux pourront déléguer au niveau déconcentré les crédits nécessaires à la gestion anticipée. Les ordonnateurs secondaires pourront procéder aux engagements dès que les crédits auront été mis en place dans NDL.
- Au niveau central, les ordonnateurs principaux pourront commencer à saisir des engagements juridiques à partir du 23 novembre, date à laquelle la nomenclature d'exécution sera chargée dans ACCORD-LOLF.

La gestion anticipée prendra fin le 31 décembre.

Diffusion générale

Je porte enfin à votre attention le fait que les développements actuels de l'application CHORUS ne permettent pas la mise en place d'une gestion anticipée pour les programmes intégrés en 2008¹ ou basculant en 2009² dans le système CHORUS.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE

¹ Programmes 187 « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources », 191 « Recherche duale (civile et militaire) », 193 « Recherche spatiale » et 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers ».

² Programmes 109 « Aide à l'accès au logement », 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », 159 « Information géographique et cartographique », 170 « Météorologie », 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins », 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres », 307 « Administration territoriale : expérimentations Chorus », 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice : expérimentations chorus » et 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local : expérimentations chorus ».